



**Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
Branche « Santé »**

**Arrêté ministériel octroyant, pour l'année 2020, aux centres de revalidation
fonctionnelle relevant du secteur privé une subvention relative à l'accord cadre pour
le secteur non marchand privé wallon 2018-2020.**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de
l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité
et du rapportage des unités d'administration publique wallonne ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la
Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'article 47/3 du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif au financement
des mesures négociées dans le cadre d'accords conclus entre le Gouvernement et les
partenaires sociaux concernés ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des
compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 décembre 2019 contenant le budget général
des dépenses de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 relative à la mise en œuvre des
accords du non-marchand 2018-2020 ;

Considérant l'accord cadre tripartite du 2 mai 2019 pour le secteur non marchand privé
wallon 2018-2020 ;

Considérant que cet accord cadre tripartite prévoit d'octroyer des subventions pour
couvrir les frais liés à l'octroi d'un complément à la partie fixe de la prime de fin d'année ;

Considérant que le montant des subventions est fixé pour l'année 2020 à 489,35 euros par équivalent temps plein ;

Considérant le cadastre de l'emploi non marchand établi en 2020 sur base de l'enquête relative au personnel du secteur non marchand privé wallon en activité à la date du 31 décembre 2019 ;

Considérant la convention collective de travail conclue en date du 18 octobre 2019 au sein de la commission paritaire 332 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 12 novembre 2020 ;

Arrêté :

Art. 1^{er}. Le montant de **428.925,06 euros** est à imputer sur l'article budgétaire 33.04 du programme 05.04 du budget de l'AViQ pour l'année 2020 afin de couvrir les frais liés à l'octroi du complément à la prime de fin d'année octroyé aux travailleurs des centres de revalidation fonctionnelle en exécution de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand 2018-2020 du 2 mai 2019.

La subvention visée ci-dessus couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Art. 2. Une avance est versée à chacun des services figurant dans le tableau ci-dessous dans le mois qui suit la signature du présent arrêté, pour un montant total de **364.586,30 euros** :

N° agrément	Dénomination du service	Nombre d'ETP au 31/12/2019	Montant maximum de la subvention 2020	Montant de l'avance (85% du montant maximum 2020)
CRF/020	ASBL Le Ressort	9,28	4.541,17	3.859,99
CRF/026	CRE : Centre de Réadaptation de l'Enfant ASBL	3,84	1.879,10	1.597,24
CRF/030	La Traversière - Communauté psychothérapeutique résidentielle	13,10	6.410,49	5.448,91
CRF/035	Centre de Rééducation Psycho-sociale "Laurent Marechal", Site Centre Hospitalier Régional	11,33	5.544,34	4.712,69

CRF/040	Association Interrégionale de Guidance et de Santé A.S.B.L. - C.R.F. "LE SABLIER" à EBEN-EMAEL	5,06	2.476,11	2.104,69
CRF/045	Association Interrégionale de Guidance et de Santé A.S.B.L. - C.R.F. "LE MAILLET" à BEYNE-HEUSAY	9,32	4.560,74	3.876,63
CRF/051	L'Intervalle	10,58	5.177,32	4.400,72
CRF/055	La Fabrique du pré - Centre psychothérapeutique de jour (pouvoir organisateur = La Traversière)	8,77	4.291,60	3.647,86
CRF/060	ASBL - CRF La Charnière	7,43	3.635,87	3.090,49
CRF/065	IMPULSO	8,00	3.914,80	3.327,58
CRF/070	Centre de rééducation fonctionnelle "ALBA"	9,00	4.404,15	3.743,53
CRF/085	Centre de Rééducation Socio-professionnelle de l'Est (CRSE)	7,18	3.513,53	2.986,50
CRF/095	La Cordée	7,01	3.430,34	2.915,79
CRF/100	Les Hautes Fagnes a.s.b.l.	36,61	17.915,10	15.227,84
CRF/105	A.S.B.L. L'ESPERANCE	21,34	10.442,73	8.876,32
CRF/110	A.S.B.L. Trempline	34,21	16.740,66	14.229,56
CRF/120	Alises - Ellipse	28,67	14.029,66	11.925,21
CRF/125	Transition	16,86	8.250,44	7.012,87
CRF/130	Diapason (MASS : maison d'accueil socio-sanitaire pour toxicomanes)	17,34	8.485,33	7.212,53
CRF/140	A.S.B.L. PARENTHÈSE (MASS : maison d'accueil socio-sanitaire pour toxicomanes)	9,18	4.492,23	3.818,40
CRF/146	C.R.F. Ouïe et Parole	4,67	2.285,26	1.942,47
CRF/150	A.S.B.L. PHENIX	9,39	4.595,00	3.905,75
CRF/160	La Petite Maison	4,40	2.153,14	1.830,17
CRF/166	La Manivelle	19,03	9.312,33	7.915,48
CRF/170	La Ferme du Soleil	35,23	17.239,80	14.653,83
CRF/173	La Coursive	29,19	14.284,13	12.141,51
CRF/180	l'anCRAge - CRA (CRF) - Centre de guidanCe pour enfants et ados	2,04	998,27	848,53
CRF/186	Les Perce-Neige	22,66	11.088,67	9.425,37

CRF/187	C.R.A. « C.E.L. » : Centre de Rééducation Ambulatoire de l'Asbl Comité d'Entraide de Lesdain	20,63	10.095,29	8.581,00
CRF/191	A.S.B.L. Club Andre Baillon	4,52	2.211,86	1.880,08
CRF/195	Les Goélands	2,37	1.159,76	985,80
CRF/200	A.S.B.L. Antenne 110	17,83	8.725,11	7.416,34
CRF/205	A.S.B.L. Feux Follets	9,30	4.550,96	3.868,31
CRF/210	Centre Psychothérapeutique de Jour Charles-Albert FRERE – GHdC asbl	1,29	631,26	536,57
CRF/220	Le Creuset - Centre thérapeutique pour enfants et adolescents	35,51	17.376,82	14.770,30
CRF/225	ASBL Le Chat Botté	16,46	8.054,70	6.846,50
CRF/230	Inter-Action	22,22	10.873,36	9.242,35
CRF/235	Centre de référence en autisme Jean-Charles Salmon	6,12	2.994,82	2.545,60
CRF/268	Centre Médical d'Audiophonologie	32,42	15.864,73	13.485,02
CRF/279	Centre de Rééducation Fonctionnelle "L'Oiseau Bleu"	6,23	3.048,65	2.591,35
CRF/290	Centre Médical de rééducation logopédique	19,18	9.385,73	7.977,87
CRF/299	Centre Bernadette	11,86	5.803,69	4.933,14
CRF/327	ASBL La Lumière	17,14	8.387,46	7.129,34
CRF/346	Centre de Réadaptation Fonctionnelle "L'Ancre"	14,27	6.983,02	5.935,57
CRF/350	Centre Ouïe et Parole - Chwapi (Centre Hospitalier de Wallonie Picarde) site Union	14,71	7.198,34	6.118,59
CRF/351	Centre Henri Wallon Sections PSY	11,72	5.735,18	4.874,90
CRF/380	L'Ancre	12,58	6.156,02	5.232,62
CRF/399	Clinique André Renard	4,79	2.343,99	1.992,39
CRF/420	A.S.B.L. Cothan	26,21	12.825,86	10.901,98
CRF/424	CORTO A.S.B.L.	11,50	5.627,53	4.783,40
CRF/435	CRA du C.H.U. de Tivoli	5,45	2.666,96	2.266,91
CRF/450	Association Interrégionale de Guidance et de Santé A.S.B.L. - Centres de rééducation ambulatoire "VIVA" (AIGS)	52,02	25.455,99	21.637,59

CRF/460	ASBL Domus	8,13	3.978,42	3.381,65
CRF/465	Centre de Rééducation et de Traitement Psychologique	12,52	6.126,66	5.207,66
CRF/475	Aremis	6,14	3.004,61	2.553,92
CRF/478	Centre de Logopédie et de Psychomotricité	0,11	53,83	45,75
CRF/479	Le Cap - ALTER EGAUX	6,76	3.308,01	2.811,81
CRF/485	A.S.B.L. Reliance	8,79	4.301,39	3.656,18
CRF/490	Association Régionale de Concertation sur les Soins Palliatifs du Hainaut Occidental	3,90	1.908,47	1.622,20
CRF/495	Association des Soins Palliatifs en Province de Namur asbl	7,10	3.474,39	2.953,23
CRF/501	Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone	4,60	2.251,01	1.913,36
CRF/515	Accompagner	5,93	2.901,85	2.466,57
CRF/520	Au Fil des Jours	7,20	3.523,32	2.994,82
CRF/525	A.S.B.L. Delta	10,37	5.074,56	4.313,38
CRF/530	ASBL "Les Amis des Aveugles"	13,63	6.669,84	5.669,36
CRF/535	Clinique Saint-Pierre - ophtalmologie "Points de Vue"	4,29	2.099,31	1.784,41
TOTAL		876,52	428.925,06	364.586,30

Le montant de l'avance correspond à 85% du montant maximum de la subvention, calculée pour chaque service sur base des données du cadastre de l'emploi de l'année 2020 (données au 31/12/2019).

Art. 3. Le solde éventuel de la subvention est liquidé après fourniture par le service concerné d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance dûment complétées et signées et éventuellement, en cas de contrôle, après réception des pièces demandées. Ces documents doivent être remis à l'AVIQ au plus tard pour le 31 mars 2021.

Art. 4.- L'AVIQ se réserve le droit de ne pas liquider tout ou partie du solde de la subvention ou de procéder à une récupération de tout ou partie de l'avance octroyée, s'il s'avère que les documents justificatifs visés à l'article 3 ne sont pas rentrés dans les délais, qu'ils ne mentionnent pas des données exactes ou encore que la subvention n'est pas justifiée ou ne l'est que partiellement.

Art. 5. Un recours administratif contre la présente décision peut être introduit par le destinataire de celle-ci et qui s'est vu formellement notifier la décision au sens de l'article 31 du Code décretaal wallon de l'Action sociale et de la santé. Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, dans le mois de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et de santé, avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur. Le recours administratif est

une procédure préalable conditionnant la recevabilité du recours que les destinataires peuvent introduire auprès du Conseil d'Etat.

Un recours en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat est ouvert aux tiers non destinataires de la décision, pour autant qu'ils puissent invoquer un intérêt suffisant à postuler cette annulation. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste ou par voie électronique, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours de la publication ou de la prise de connaissance effective de la présente décision. Les règles de procédures applicables à l'introduction des requêtes et à leur contenu figurent sur le site internet du Conseil d'Etat (www.raadvst-consetat.be/procédure/contentieux_administratif).

Namur, le **23 NOV. 2020**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes



Christie MORREALE